

FORMATION

Rupture de contrat et médiation

Vendredi 17 mai 2019 – Paris



Rupture de contrat et médiation

Programme de la formation*

Le retrait d'enfant

- Une rupture particulière (procédure, motif, droits)
- La liberté de rompre et ses limites : le cas de la maternité

Les ruptures spécifiques

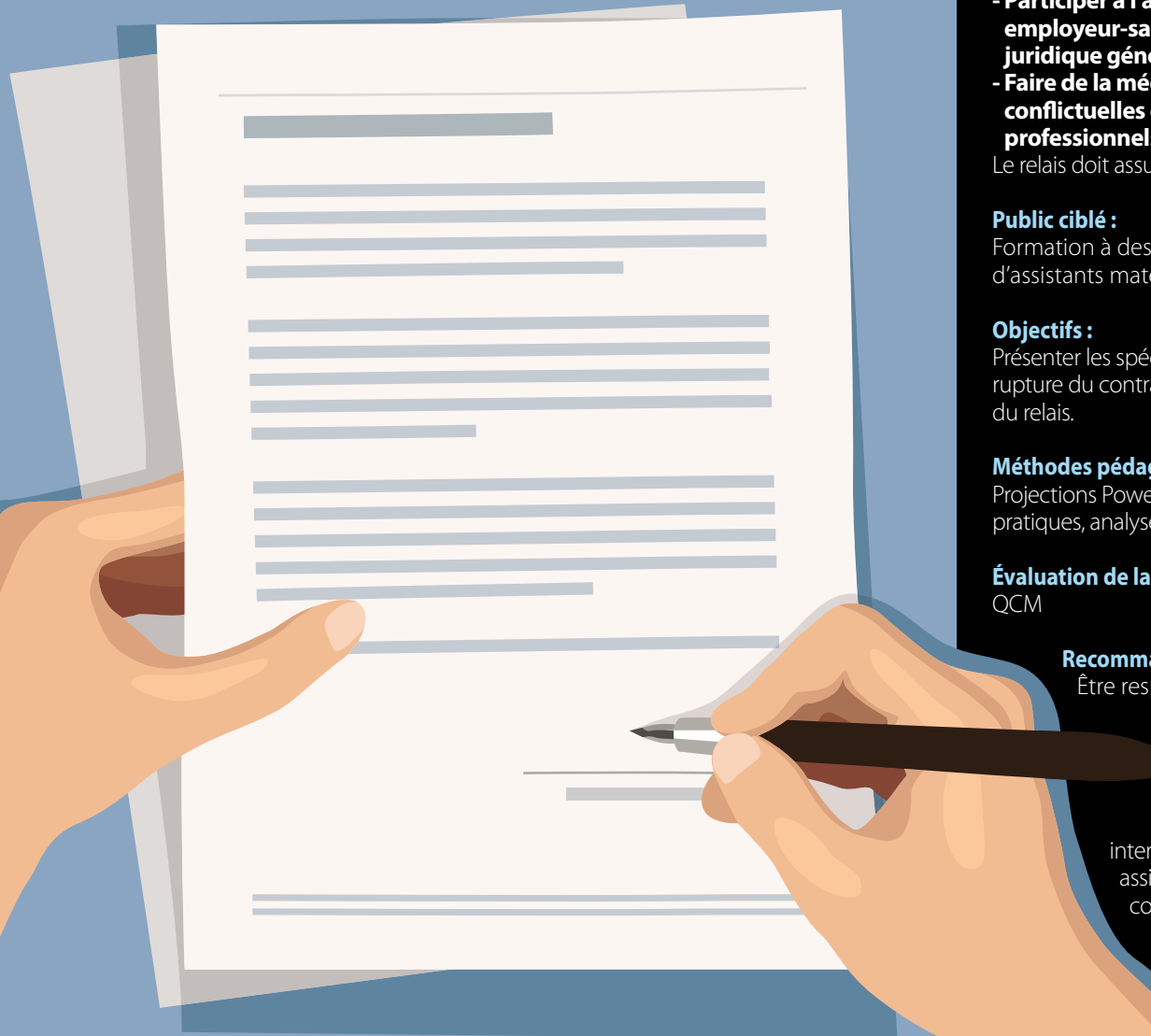
- La rupture de l'engagement réciproque et de la période d'essai
- La rupture du CDD
- La rupture conventionnelle
- La prise d'acte de la rupture/ résiliation judiciaire du contrat
- Le licenciement

Les indemnités de rupture

- La régularisation de salaire
- L'indemnité compensatrice de congés payés (année complète, année incomplète)
- L'indemnité de rupture
- La déclaration Pajemploi pour le solde de tout compte

Les droits à Pôle Emploi

- Les documents de rupture
- Point rapide sur la nouvelle convention Unedic
- Vers une démission pour motif légitime ?



* Sous réserve de modifications

En bref...

Les relais d'assistants maternels ont notamment pour mission de :

- **Sensibiliser les parents sur leur rôle d'employeur (pour favoriser leur autonomie) et les professionnels aux besoins de formation**
- **Participer à l'accompagnement de la relation employeur-salarié en délivrant une information juridique générale**
- **Faire de la médiation sur les situations conflictuelles et diriger les parents et les professionnels vers les bons interlocuteurs**

Le relais doit assurer une veille documentaire.

Public ciblé :

Formation à destination des responsables de relais d'assistants maternels

Objectifs :

Présenter les spécificités de la réglementation de la rupture du contrat de travail et mettre en relief le rôle du relais.

Méthodes pédagogiques :

Projections PowerPoint, interactions, exercices pratiques, analyses de texte.

Évaluation de la formation :

QCM

Recommandations / Pré-requis :

Être responsables de relais d'assistants maternels

Intervenante :

Kathy Letourneur, formatrice juridique en droit du Travail, intervenante sur la formation des assistants maternels (obligatoire et continue).

TARIFS

- Inscription individuelle 90 €
- Formation continue 200 €

Inscription individuelle

À retourner à TPMA Formation – Rupture de contrat et médiation

40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge - Tél. : 01 69 44 53 70
par mail sur tpma.formation@yahoo.fr

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Courriel :
Je verse la somme de :

- Inscription individuelle : 90 €
- Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation
- Paiement par carte bancaire **CB** :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° | | | | | | | | | | | | | | | |

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° | | | | Expire fin | | | | | | | Signature obligatoire :

- Je souhaite recevoir une facture

Formation continue

Afin de valider la convention de formation vous devez:

1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation
40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par mail sur
tpma.formation@yahoo.fr.

2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en
double exemplaire.

3° Vous recevrez la facture, après service fait, le 20 /05/2019.

Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la
convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés:

1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircetec).

2 - représentée par

Pour Mme - M. :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

Rupture de contrat et médiation

► Programme et méthodes : ci-contre

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Date : 17 mai 2019

► Durée : 1 jour (6 heures)

► Lieu : Asiem – 6, rue Albert Lapparent – 75007 Paris

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Mme - M. :

Profession :

À Savigny-sur-Orge,

Pour l'employeur*

Adresse de facturation

.....

.....

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 200 €.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation**

Adresse du participant

.....

.....

* Signatures et tampons ** Un exemplaire de la présente convention, complété par nos soins, vous sera adressé par retour.